



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 2 JUIN 2017**  
**20 H 30**

**PROCES VERBAL**

Le vendredi 2 juin 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mai 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

**Présents :**

M. Louis MÉNAGER, Maire,  
Mme Marie GUÉGUIN, Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ,  
M. Jean-Pierre DAUPHIN Adjoint,  
M. Gérard DURAND, Conseiller Délégué,  
M. Franck ORRIÈRE, Mlle Stéphanie BOUTROS, Mme Sylvie VEILLARD, Mme Fabienne HALET, M. Arnaud COLAS,

**Absents excusés :**

Mme CHATAIGNIER Isabelle, M. Gwenaël GRANDAIS, Mme BODIN Sylvie, M. MAZURE Jean-Michel,

**Pouvoir :** Mme CHATAIGNIER Isabelle donne pouvoir à Mme GUEGUIN Marie.

□□□□□

**0.1 Secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Stéphanie BOUTROS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**0.2 Adoption du procès verbal de la séance du 5 mai 2017.**

Après lecture du procès verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

**QUESTION N° 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1-1 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet pour remplacer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Considérant que l'agent actuellement en poste au grade d'adjoint administratif territorial remplit les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade, au 01 janvier 2017, en tant qu'adjoint

administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant la délibération déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade en date du 3 septembre 2010 et la suppression de la règle des quotas à compter du 05 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 2 juin 2017,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **1-2 Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour remplacer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Considérant que l'agent actuellement en poste au grade d'adjoint technique territorial remplit les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade, au 01 janvier 2017, en tant qu'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant la délibération déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade en date du 3 septembre 2010 et la suppression de la règle des quotas à compter du 05 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 2 juin 2017,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **1-3 Affectation du résultat – Budget commune**

Une erreur s'est glissée dans la délibération du 07 avril 2017 concernant le montant d'affectation du résultat.

Le montant à affecter au compte 1068 après avoir pris connaissance du compte administratif 2016 était de 185 946,35€ et non de 185 946,45€.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette modification et donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les opérations correspondantes.

## **QUESTION N° 2 – BÂTIMENTS COMMUNAUX**

### **2-1 Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré concernant le projet de réhabilitation de la salle de sport**

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le projet de rénovation de la salle de sport, qui estime le temps de travail du personnel du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à 9 demi-journées d'intervention.

Le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré facturera ses prestations à la Commune au prix forfaitaire de 350 € la demi-journées d'assistance (soit 350 € x 9 demi-journées) pour un montant total de 3 150 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de rénovation de la salle de sport,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

### **2-2 Devis travaux logement 2, rue du Tertre, appartement n°3**

Le Maire présente un devis de l'entreprise FACADES A9 de LANDAVRAN, concernant des travaux de rénovation suite au départ du dernier locataire 2, rue du Tertre, appartement n°3.

Après étude du devis et délibération, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise FACADES A9 de LANDAVRAN pour un montant de 2 143,81 € H.T.,
- donne tous pouvoir au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier

## **QUESTION N° 3 – FINANCES**

### **3-1 Subvention exceptionnelle pour la section foot Olympic Montreuil-Landavran**

Le Maire rappelle l'effraction de la salle des sports dans la nuit du 3 au 4 mai 2016 qui avait eu pour conséquence des dégradations et les vols d'une tête de soutirage et d'une bouteille de 10 kg de CO<sup>2</sup> nécessaires à la tenue de la buvette du foot.

Il présente une facture transmise par la section foot de l'Olympic Montreuil-Landavran pour le remplacement de ce matériel pour un montant de

249,40 € et propose de verser une subvention exceptionnelle du même montant.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle pour la section foot de l'Olympic Montreuil-Landavran, d'un montant de 249,40 €, au titre des dommages subis suite au vol par effraction de la salle des sports,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

### **3-2 Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz 2017**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est traversée par le réseau de distribution de gaz naturel et peut percevoir à ce titre une redevance d'occupation du domaine public.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit une revalorisation annuelle de cette redevance dont le calcul est basé sur la longueur de canalisations de gaz présente sur le domaine public.

Au titre de l'année 2017 la longueur de canalisation prise en compte est de 2,213 km et le calcul est le suivant :

$$[(1\ 000 + (1,5 \times 1054 \text{ habitants}) + (100 \times 2,213 \text{ km})) \times (0,02 \times 30 \text{ ans de concession} + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \times (870,10 \text{ index ingénierie de septembre 2016} / 539,90 \text{ index ingénierie de septembre 1992}))] / 6,55957 = 714,22 \text{ €}.$$

En application du décret ci-dessus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant total à encaisser à 714,22 € et autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier

### **3-3 Complément d'attribution de subventions 2017**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 5 mai dernier concernant l'attribution des subventions 2017. Il présente deux demandes de subventions reçues après le vote des subventions, une du CCAS de Vitré, l'autre de l'Amicale des Donneurs de Sang de Vitré.

Après études des dossiers et délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour :

- le CCAS de Vitré : 256,50 €
- l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Pays de Vitré 60,00 €

et autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier

### **3-4 Les Hameaux du Courtil Tranche 1 - Avenant n°1 – Lot n°2 : Eaux Pluviales**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour pour examiner l'avenant N°1 de la SAS PIGEON TP.

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement les Hameaux du Courtil la SAS PIGEON propose un avenant concernant des travaux supplémentaires d'un montant de 8 638 € H.T. montant supérieur à 5% du montant initial du marché de 115 796,50 €.

En conséquence, le montant du marché H.T. sera porté à la somme de 124 434,50 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte cet avenant pour un montant de 8 638 € H.T.
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

## **QUESTION N° 4 – VOIRIE – INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DIVERS**

### **4-1 Convention de Vitré Communauté pour la création du service commun assistance technique en gestion de voirie – proposition du nouveau chiffrage de la participation financière de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 7 avril dernier qui acceptait les conditions financières de la convention de Vitré Communauté pour la création du service et précise qu'à la suite de désistements de communes, la participation est désormais estimée à 1,27 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de maintenir son accord de principe concernant l'adhésion au service commun assistance technique en gestion de voirie,
- autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.